



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
et plus particulièrement ceux de la municipalité d'**East Hereford**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 19 février 2025, le règlement **5-050 (2025)** pour l'exécution de travaux d'entretien et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant : **«une portion du Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d'East Hereford, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, sur la propriété immatriculée 2394 62 7922»** et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 20 février 2025.

La directrice générale adjointe
et greffière

Nancy BILODEAU, OMA